

# DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

**Présents:** Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : Valérie GUGLIELMO-VIRET à Pierre BARUZZI  
Claude ORTOLLAND à Nicole JOULIA

Secrétaire de séance : Jean-Louis DELBES

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 20 janvier 2017	Vendredi 20 janvier 2017	Mardi 31 janvier 2017

#### **5 - Modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan n°12 – Intégration de l'espace ludique du Col de Marcieu**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;  
Vu la délibération n°DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;  
Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Considérant le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

#### Il est rappelé les caractéristiques principales de cet espace ludique :

- Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.
  - o Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
  - o Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
  - o Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
  - o 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
  - o Une salle hors-sac (maison du Col)

#### La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrées en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016.

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Décision : Adopté // par 15 voix pour, 1 abstention et 1 contre**

  
